

MULTIRISQUE IMMEUBLE INOCCUPÉ ESSENTIEL

PROPOSITION D'ASSURANCE

IMMEUBLE(S) INOCCUPÉ(S) DESTINÉ(S) OU NON À LA RÉNOVATION

A nous retourner par mail à souscription@april-immobilier.fr

Tous ces éléments sont nécessaires à l'approche tarifaire, nous vous demandons de remplir précisément ce questionnaire pour donner suite à cette proposition. Prime minimum de 1 300 € TTC annuelle.

APPORTEUR

Nom du cabinet :
Votre code apporteur APRIL Immobilier :
Votre numéro ORIAS :
Nom du responsable : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax : E-mail :

PROPOSANT ET ADRESSE DU RISQUE

Coordonnées du Proposant

Nom / Raison sociale : Prénom :
Dirigeant :
Qualité (ex : syndicat de copropriété, marchand de biens, etc.) :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° SIRET :

Adresse du risque

Code postal : Ville :

DESCRIPTIF DU RISQUE

Nombre de bâtiments à l'adresse du risque : Sont-ils séparés de plus de 10 mètres ? oui non
Superficie totale développée des locaux :m² Date de construction (Période de construction estimée) :
Le(s) bâtiment(s) sont : totalement vide(s) partiellement occupé(s) Date de début de l'inoccupation :
Motif de l'inoccupation :
Superficie occupée :m² Activité(s) de l'occupant :

Nature du (des) bâtiment(s) : Habitations avec commerces inférieurs à 25 % Habitations avec commerces supérieurs à 25 %
 Bureaux Local d'activité commerciale (propriétaire unique)
 Local d'activité industrielle (propriétaire unique)

Catégorie de(s) bâtiment(s) Grand luxe Haussmannien
 Standing Standard

Situation du (des) bien(s) à assurer : Agglomération En Zone Industrielle ou Artisanale
 Isolé de toute habitation + de 1500 m d'altitude

Travaux : oui non Si oui, la date de début : Durée estimée des travaux :

MULTIRISQUE IMMEUBLE INOCCUPÉ

Existe-t-il un centre de secours professionnel à moins de 3 km ? oui non

Le(s) bâtiment(s) sont-ils situé(s) dans un ensemble immobilier de plus de 20 000 m² ? oui non

Le(s) bâtiment(s) sont-ils couvert(s) et construit(s) en matériaux durs(*) pour moins de 75 % ? oui non

Les bâtiments renferme(nt)-t-il(s) un stock de liquides inflammables, autres que ceux destinés au chauffage des locaux, en quantité supérieure à 500 litres ou 1 000 litres pour le gaz ? oui non

CONTIGUITÉ PROXIMITÉ

Commentaires :

.....

.....

.....

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Nature des matériaux constituant la construction⁽¹⁾ :

.....

.....

Nature des matériaux constituant la couverture⁽²⁾ :

.....

.....

Existe-t-il des moyens de protection contre l'incendie ?

RIA

Electricité vérifiée

Extincteurs

Thermographie

Bornes incendie extérieures

A quelle distance ?m

Délai d'intervention des pompiers ?minutes

QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT DU RISQUE

Existe-t-il d'autres biens inoccupés dans ce secteur ? oui

non

Qualité des immeubles environnants : Tags : oui

non

Détériorations : oui

non

Le(s) bien(s) est-il en communication et /ou renferme-t-il une ou plusieurs activités aggravant les dangers d'incendie ou d'explosion ?
(telles que discothèque, boîte de nuit, dancing, cabaret, bar à ouverture tardive, bar à ambiance musicale, casino, bowling) oui non

PARTICULARITÉS

Date d'effet souhaitée : Echéance :

(1) Construction : pierres, briques, moellons, métaux divers, béton, parpaings, pisé de ciment et mâchefer, verre armé, carreaux de plâtre, vitrages.

(2) Couverture : tuiles, ardoises, métaux divers, béton, amiante-ciment, fibro-ciment, bardeaux d'asphalte collés sur un support de panneaux de bois jointifs fixés directement sur la charpente.
Tous les matériaux ne figurant pas dans les listes ci-dessus sont considérés classés comme des matériaux combustibles. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux vérandas et auvents en produits verriers et verrières.

MULTIRISQUE IMMEUBLE INOCCUPÉ

ANTECEDENTS DU RISQUE (SUR LES 36 DERNIERS MOIS)

Attention à compléter obligatoirement et de façon détaillée. Joindre impérativement les statistiques COMPAGNIE

Précédent Assureur : N° de contrat :

Contrat résilié par : La Compagnie l'Assuré Motif :

Le proposant déclare qu'il n'a pas été résilié par un précédent assureur pour non-paiement de prime au cours des 5 dernières années.

Date de survenance des sinistres	NATURE du sinistre	Montant réglé	Franchise appliquée

DÉCLARATIONS DU PROPOSANT

Le proposant déclare que le(les) bâtiment(s) à assurer :

- ne comporte pas d'activité industrielle supérieure à 2 000 m² ou à pluralité d'occupants
- n'est pas situé dans une ZUP ou zone sensible notoirement connue (violence urbaine)
- n'est pas un lot individuel faisant partie d'une copropriété (ex : appartement non loué)
- ne fait pas l'objet d'un arrêté d'insalubrité
- ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril
- ne fait pas l'objet d'une interdiction d'habiter ou d'utiliser les lieux
- n'est pas voué à la démolition ou menaçant ruine
- n'est pas occupé sans autorisation
- n'est pas laissé à l'abandon (par exemple en cas d'absence de services publics tels que l'eau, l'électricité, le gaz...)
- n'est pas un immeuble de grande hauteur
- n'est pas un immeuble neuf livré et en cours de commercialisation
- n'est pas réservé à une activité politique ou syndicale ou abritant une représentation diplomatique
- n'est pas un monument historique classé

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte, entraînant l'application des sanctions prévues par les articles L.113.8 (nullité du contrat) et L.113.9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MULTIRISQUE IMMEUBLE INOCCUPÉ

Cachet et signature du proposant,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à :

Le : □□□□□□□□

Ce document est à retourner à APRIL Immobilier par email à
souscription@april-immobilier.fr

MESURES DE PRÉVENTION

- Exécuter sans retard la réparation de toute défectuosité apparente sur les installations d'eau et les toitures
- Procéder au nettoyage et à l'entretien régulier des chéneaux, gouttières et canalisations des eaux fluviales et à faire réaliser ces opérations au minimum une fois tous les 3 ans par un professionnel
- Durant les périodes de gel, en cas d'inoccupation pendant plus de 3 jours des locaux non chauffés et lorsque les installations sont sous son contrôle, à arrêter la distribution d'eau, à vidanger les conduites et réservoirs ainsi que les installations de chauffage central non pourvues d'antigel en quantité suffisante
- arrêter l'alimentation électrique des locaux ou de l'immeuble inoccupés sauf s'ils sont équipés d'une alarme nécessitant un accès électrique sur les parties inoccupées
- arrêter la distribution d'eau sur les parties inoccupées
- équiper toutes les ouvertures accessibles de moyens de fermeture tels que volets, rideaux et à les maintenir fermés sur les parties inoccupées.

CNIL

Les données recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance.

Ces données font l'objet de traitements informatiques par April Immobilier pour les besoins de l'étude, la proposition, la souscription et la gestion de votre contrat d'assurance et ne peuvent être transmises à ces fins qu'aux organismes assureurs, réassureurs, ainsi qu'à nos prestataires.

Des données font également l'objet de traitements informatiques pour la communication d'informations sur les offres de notre société, et de ses partenaires commerciaux.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, d'opposition et de rectification des données vous concernant que vous pouvez exercer en adressant un courrier à April Immobilier 114 Boulevard Marius Vivier Merle - CS 13345 - 69439 LYON Cedex 03.

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, notre société met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et Financier vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés - 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02. Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier à APRIL Immobilier 114 Boulevard Marius Vivier Merle - CS 13345 - 69439 LYON Cedex 03.